

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 110/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – POUR TRAVAUX DE POSE DE
CLOTURE ET PORTAIL, DANS LE CADRE DU PROGRAMME CŒUR DE VILLAGE,
6 RUE DU PRESSEUR, DU 30 SEPTEMBRE 2021 AU 31 MAI 2023.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et en particulier les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêtés subséquents, relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} et 7^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de l'entreprise SNCB domiciliée 76 rue Diderot, 94500 Champigny-sur-Marne, pour le compte du groupe EXPANSIEL-VALOPHIS

Considérant que pour les besoins de l'opération d'aménagement du centre ancien, la mise en place de clôtures de chantier et d'un portail est nécessaire sur la parcelle du 6 rue du Presseur ;

Considérant que la circulation de poids-lourds de plus de 3,5 T sur la commune est nécessaire aux travaux d'aménagement du centre ancien ;

Considérant que des mesures particulières doivent être prises et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 30 septembre 2021 au 31 mai 2023, l'entreprise SNCB est autorisée à effectuer les travaux de mise en place d'une clôture et d'un portail sur la parcelle du 6 rue du Presseur.

ARTICLE 2 Pour les besoins du chantier, l'entreprise SNCB est autorisée à poser la clôture en emprise sur une partie de la voie publique.

ARTICLE 3 Les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 3692/2004 du 9 février 2004 sont temporairement annulées et la circulation des véhicules de plus de 3,5 T sera autorisée sur la commune pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 Les entreprises œuvrant pour ces travaux devront procéder à leur frais et dépens à la remise en parfait état des voies endommagées par la circulation de leurs véhicules et engins.

ARTICLE 5 Dès lors qu'il utilisera la voie publique, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire journalière de 10 € par emplacement neutralisé et 2 € par mètre linéaire de clôture au titre du droit de voirie.

Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

ARTICLE 6 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le Groupe EXPANSIEL-VALOPHIS,
L'entreprise SNCB,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 16 septembre 2021


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie